



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie salle du conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Président.

Date de convocation et d'affichage 27 avril 2024	
Nombre de Membres :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	09

Présents :

Jean-Pierre MEUR, Président, Marie-Claude KARNAY, Robert ARNOULT-LAURENT, Patrick BOURILLON, Eliane CIRET, Catherine JOUAN, Nicole LEBON, Dolores LOPES, Anne-Claire LOUER

Absents excusés : Evelyne CHARCOUCHET, Eric FAIVRE, Jacky FILOCHE, Julien ROCHA

Administration : Valérie BIANCHI, responsable du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h.

Madame CIRET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration si des remarques sont à présenter sur le dernier compte rendu du Conseil d'administration en date du 26 mars 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté.

Le président propose ensuite d'aborder l'ordre du jour de la présente réunion.

Compte de gestion 2023
Délibération N° 2024-02 / 01

Sur le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ledit compte,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Aussi,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le compte de gestion 2023 présenté par Mme RIBETTE, Trésorière de Palaiseau.

Compte Administratif 2023
Délibération n° 2024-02 / 02

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 27 mars 2023 ;

VU le Budget primitif 2023 voté le 13 avril 2023 par le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que Madame Catherine JOUAN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine JOUAN pour le vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	50 145,97
Recettes	63 023,55
Reprise excédent 2022	6 108,95
Excédent net de clôture 2023	31 023,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0
Recettes	75,58
Reprise excédent 2022	2 654,35
Excédent net de clôture 2023	2 729,93

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-02 / 03

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les résultats de l'exercice 2022 visés par le comptable ;

VU la concordance des balances des comptes du budget pour l'exercice 2023 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

VU le Compte Administratif adopté le 4 avril 2024 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des résultats 2023 du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture **31 023,35 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Excédent de clôture **2 729,93 €**

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- ♦ L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- ♦ L'excédent de clôture de la section d'investissement est affecté en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

Adoption du budget primitif 2024

Délibération N° 2024-02 / 04

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 des communes et des établissements publics administratifs, applicable à compter du 1^{er} janvier 1997,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 relative au débat sur les orientations budgétaires 2024,

VU le projet de budget primitif 2024 présenté aux membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**,

ADOpte le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	115 075,00
	Recettes	115 075,00

INVESTISSEMENT

	Dépenses	25 775,57
	Recettes	25 775,57

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H.

Jean-Pierre MEUR
Président du CCAS



